

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTÉ N°88/2026**

**Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale**

**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement**

**Permission de voirie temporaire**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Considérant le dispositif de comptage des destinations des poids lourds mis en place par la commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté temporaire est applicable pour le :

- **Mardi 2 juin de 7h30 à 13h**
- **Jeudi 4 juin de 13h à 19h**

**Route impactée :**

- Stationnement devant l'Eglise de Port de Penne,
- place de stationnement du n° 1 au 24 avenue de la libération
- places de stationnement devant la gendarmerie

**ARTICLE 2** : La commune est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

**ARTICLE 5** : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Le Directeur d'Action Territoriale

Fait le 28/05/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire  
Arnaud DEVILLIERS

